

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

89

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-030

**ARRETÉ DE DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'INSTRUCTION
DES DOSSIERS D'AUTORISATIONS OU DE DECLARATIONS
D'URBANISME**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L423-1 ;

Vu l'article L212-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu les articles L2131-1 et suivants et R2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ;

Vu la délibération n°2021-101 en date du 4 octobre 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

Considérant que pour l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations prévus aux articles L421-1 et suivants du Code de l'urbanisme, le Maire, peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes.

ARRETONS :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Aurélie LEFEVRE**, sous ma surveillance et ma responsabilité, aux fins de signer les actes et documents énumérés ci-après afférents à l'instruction des demandes de permis de construire, d'aménager et de démolir, les déclarations de travaux ainsi que les certificats d'urbanisme :

- La réception des formulaires cerfa avec apposition du cachet de la mairie et l'envoi du récépissé de dépôt remis ou adressé à l'adresse du demandeur,
- Les courriers de notification des délais, de leur prorogation et/ou de demandes de pièces manquantes et complémentaires,
- Les courriers divers et demandes particulières auprès de notaires, géomètres, saisine de France Domaines, avocats,
- Les courriers portant consultation de l'Architecte des bâtiments de France quand cela est nécessaire, ainsi qu'aux concessionnaires desservant les équipements publics (eau, assainissement, électricité).

Article 02 : Dit que la signature des actes devra être précédée de la mention suivante « Pour le Maire et par délégation » suivie du nom et du prénom du délégataire ;

90

Article 03 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication étant précisé que ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 04 : Le présent arrêté sera publié et transmis au représentant de l'Etat dans le Département dans le cadre du contrôle de légalité.

Ribécourt-Dreslincourt, le 14 février 2023

Jean-Guy LÉTOFFÉ
Maire

